

L'immigration : un défi existentiel pour la nation québécoise

Mémoire présenté par Justice pour le Québec devant le Comité consultatif sur les enjeux constitutionnels du Québec au sein de la fédération canadienne

23.08.2024



À propos de Justice pour le Québec

Justice pour le Québec (JPQ) est un organisme à but non lucratif, inscrit au registre des entreprises du Québec. Son président et fondateur était Frédéric Bastien, historien et professeur au Collège Dawson à Montréal. JPQ a pour mission de défendre les droits collectifs du Québec en respectant la mémoire et les batailles livrées par ce dernier, notamment celles concernant :

- ***l'immigration*** (chemin Roxham);
- ***la laïcité*** (victoire judiciaire contre le financement par la Ville de Toronto des opposants à la 21);
- ***la constitution*** (poursuite pour faire invalider la Constitution de 1982);
- ***la langue*** (contestation de la nomination de Mary Simon à la fonction de Gouverneure-Générale du Canada);
- ***le racisme*** (création de l'Association des Québécois contre le racisme (l'AQUR);
- et le ***wokisme*** (les excès des programmes EDI à l'Université Laval).

JPQ a l'intention de poursuivre l'œuvre de son fondateur avec la même audace et la même détermination. L'organisme se veut également un acteur qui participe aux débats et aux délibérations de la nation québécoise, de ses choix et de ses aspirations les plus légitimes. Par la présentation de son mémoire à ce comité sur les compétences du Québec, JPQ a choisi le ***thème prioritaire de l'immigration*** qui représente, à son avis, un défi existentiel pour la nation québécoise.

Robert Guénette
Président

Note préliminaire

L'information et les références contenues dans le présent mémoire proviennent de deux sources principales : [Perplexity.ai](https://perplexity.ai), un outil de questions et réponses basé sur l'intelligence artificielle et mes archives personnelles.

Comme le présent mémoire ne peut contenir qu'un nombre limité de pages. Aussi, pour ne pas alourdir inutilement le texte, j'ai évité autant que possible de multiplier les notes de bas de page. Toutefois, je mets à la disposition du lecteur désireux d'approfondir un fait, une proposition ou une conclusion émise dans ce mémoire et d'en vérifier les sources, toute [ma bibliothèque virtuelle](#) de questions-réponses, laquelle contient des centaines de sources.

Pierre Cloutier LL.m
Recherche et rédaction

Résumé du mémoire

Le présent mémoire contient cinq grandes parties. La première partie présente un survol historique de la survie du peuple canadien-français, particulièrement celle du peuple québécois francophone majoritaire au Québec, mais minoritaire au Canada, comme peuple conquis et soumis à la loi d'un autre peuple qui souhaitait son assimilation tranquille par l'immigration britannique.

La deuxième partie traite principalement de l'Accord Canada-Québec de 1991 sur l'immigration (l'entente McDougall-Gagnon-Tremblay) et de la répartition des responsabilités des deux ordres de gouvernement dans le cadre de l'article 95 de la Loi constitutionnelle de 1867.

La troisième partie intitulée « Le nombre, le nombre, le nombre » en hommage à l'historien Michel Brunet, est le portrait démographique du Canada et du Québec et souligne à l'aide de chiffres et de statistiques l'importance de l'immigration dans un contexte de baisse dramatique du taux de fécondité, ce qui constitue un défi existentiel pour la nation québécoise.

La quatrième partie identifie les principaux sujets de litige en matière d'immigration entre le gouvernement du Canada, pro-immigration et multiculturaliste et le gouvernement du Québec dont la préoccupation première est la survie et la pérennité de la langue française, de la culture et de l'identité québécoise, dans un environnement anglophone.

La cinquième partie est réservée à quelques humbles recommandations à court et moyen terme pour faire face au défi existentiel, que représente l'immigration pour la nation québécoise.

Table des matières

À propos de Justice pour le Québec	2
Note préliminaire	3
Résumé du mémoire.....	4
1. L'assimilation : un peu d'histoire.....	6
2. Immigration : compétence partagée à parts inégales.....	7
3. Le nombre, le nombre et toujours le nombre	8
4. Le contentieux Québec-Canada en matière d'immigration.....	11
5. Conclusion et humbles suggestions.....	14

1. L'assimilation : un peu d'histoire

[1] « Je me souviens » la devise officielle du Québec, conçue en 1883 par l'architecte Eugène-Étienne Taché et gravée sur la façade de l'Assemblée nationale devrait nous rappeler que nos ancêtres « canadiens-français » furent un peuple conquis (1760) par les Anglais, luttant pour sa survie depuis ce temps sous la loi des vainqueurs, d'abord sous la Proclamation royale (1763), ensuite en obtenant quelques concessions (religion, droit civil, extension du territoire, mais pas directement la langue) par l'Acte de Québec (1774), ayant comme arme principale la natalité encouragée par l'Église catholique (la « revanche des berceaux »), menacé par l'arrivée des Loyalistes vers 1737-1738, forcé d'accepter la division de la Province du Canada en deux (Canada français et Canada anglais) et la perte d'une partie du territoire par l'Acte constitutionnel (1791), décrit par Lord Durham comme « un peuple sans littérature et sans histoire » après la révolte des Patriotes (1837) et dont la recommandation principale était de les faire disparaître de la surface de la Terre, d'abord en réduisant leur influence représentative par l'Acte d'Union (1840) puis leur nombre par une arme d'assimilation massive que fut l'immigration anglophone parallèle à un exode important des canadiens-français en Nouvelle-Angleterre à compter de 1840 jusque dans les années 1930 « (la Grande Hémorragie) » où près d'un million de canadiens-français ont quitté leur patrie pour une vie meilleure.

Après 1840, l'immigration au Canada a été caractérisée par un afflux important de Britanniques qui a, de façon significative, influencé la démographie, l'économie et le développement du pays tout en s'inscrivant dans une politique officielle favorisant les migrants anglophones, au point que Montréal en 1860 était majoritairement anglophone.

En 1867, les négociateurs canadiens-français ont signé une entente de dupes acceptant, entre autres, de confier au gouvernement fédéral la compétence législative prépondérante en matière d'immigration (article 95 LC 1867) et acceptant le bilinguisme officiel au niveau parlementaire, législatif et judiciaire (article 133 LC 1867) en pensant naïvement qu'en tant que membres d'un des deux peuples fondateurs, ils seraient chez eux partout au Canada.

L'histoire leur a démontré le contraire et en 1982, le coup de grâce leur fut porté par la **Loi sur le Canada de 1982**, une loi du Parlement britannique qui les enferme dans une « cage à castor » dont ils peuvent difficilement sortir et dont ils essaient, tant bien que mal, d'aménager leur espace « verrouillé » en négociant avec les gardiens d'une constitution qui leur a été imposée par un coup de force constitutionnel.

2. Immigration : compétence partagée à parts inégales

Jusqu'en 1958, date de la création d'un ministère de l'immigration au Québec, par le premier ministre Jean-Jacques Bertrand, sous un gouvernement de l'Union nationale, le gouvernement fédéral a toujours exercé de façon exclusive, la compétence sur l'Immigration, même si l'article 95 de la LC1867 prévoit une compétence partagée avec prépondérance fédérale.

Après la création de ce ministère, il y a eu 4 ententes administratives entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada : l'entente Lang-Cloutier (1971), l'entente Andras-Bienvenue (1975), ententes assez modestes en ce qui concerne le Québec, l'entente Cullen-Couture (1978)¹ sous un gouvernement du Parti Québécois et finalement l'entente Gagnon-Tremblay-McDougall de 1991 encore en vigueur et qui détermine les responsabilités de deux ordres de gouvernement en matière d'immigration en fixant son cadre juridique.

Trois petites remarques s'imposent concernant l'entente de 1991 encore en vigueur : d'abord il s'agit d'une entente administrative, c'est-à-dire qu'elle peut être théoriquement modifiée, par entente entre les parties, mais assez curieusement, elle ne contient aucune clause spécifique de résiliation, ce qui est assez inusité en droit civil et en Common Law.

En vertu de cette entente, qui, à priori, ne peut pas être résiliée par le Québec sans s'adresser aux tribunaux fédéraux, le gouvernement du Québec peut émettre des certificats de sélection (le CS), sauf exception, pour les immigrants qui désirent s'établir au Québec, mais l'admission de ces immigrants relève de gouvernement du Canada.

L'entente donne, entre autres, un pouvoir de sélection au Québec pour l'immigration économique et le pouvoir d'en déterminer le nombre. Le Canada garde cependant le contrôle complet sur les critères d'admission des immigrants, qu'ils soient permanents ou temporaires (travailleurs temporaires, étudiants et demandeurs d'asile).

Pour surveiller l'application de cette entente, les parties ont mis sur pied deux comités, un comité mixte et un comité d'application, formés de représentants du Canada et du Québec.

On ne connaît pas cependant ni les membres de ces comités ni la durée de leur mandat et leurs rapports ne sont pas accessibles directement au public.

Essentiellement, les immigrants se divisent en deux catégories :

- 1) les immigrants **permanents** (immigrants économiques, les personnes parrainées en vertu du programme fédéral de réunification de familles et les réfugiés)

¹ [Pour les détails de ces 3 premières ententes voir ici :](#)

- 2) les immigrants **temporaires** (travailleurs temporaires, étudiants étrangers et demandeurs d'asile)

Le Québec a la responsabilité de la sélection des immigrants permanents qui veulent vivre au Québec, d'établir des critères de sélection, d'en fixer le nombre, d'accorder des certificats de sélection (CSQ) et de mettre sur pied des services d'accueil, avec compensation du gouvernement fédéral à ce sujet.

Le gouvernement fédéral a la responsabilité première d'admettre les immigrants au Canada, de faire les vérifications de sécurité et de santé, d'octroyer la résidence permanente aux candidats sélectionnés par le Québec et de gérer les programmes d'immigration pour le reste du Canada.

Pour les travailleurs temporaires, les responsabilités sont les mêmes, sauf en ce qui concerne les travailleurs étrangers admis au Canada en vertu du programme de mobilité internationale (PMI) sur lequel le Québec n'a aucun contrôle.

Pour les étudiants étrangers, le Québec établit son propre seuil au coût de la vie pour les étudiants inscrits dans les institutions d'enseignement québécoises, fixe le nombre d'étudiants étrangers dans les établissements postsecondaires, gère l'admission des étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement, délivre les certificats d'acceptation (CAP).

De son côté le Canada délivre les permis d'études et les numéros d'assurance sociale pour travailler au Canada.

Pour le programme de regroupement de familles, le gouvernement fédéral est responsable de l'admission et de la sélection de la catégorie de familles et le Québec est responsable de la sélection des parents aidés.

Enfin, en ce qui concerne les réfugiés et les personnes en situation semblable, le gouvernement fédéral a l'entière responsabilité de l'admission de ces personnes et le Québec possède un pouvoir de sélection, sauf pour ceux qui ont reçu leur statut de réfugié alors qu'ils se trouvaient déjà au Québec. Cette répartition des compétences et des responsabilités n'est pas sans causer quelques tensions entre les deux ordres de gouvernement, comme nous le verrons au point 4.

3. Le nombre, le nombre et toujours le nombre

Cette formule empruntée à l'historien Michel Brunet signifie tout simplement que la démographie est le facteur le plus important dans l'histoire, particulièrement celle des peuples, des nations et des civilisations. Regardons tout simplement les chiffres concernant l'évolution démographique du Canada et du Québec.

Au moment d'écrire ces lignes (7 août 2024) :

- la population du Canada est de **41 554 980** habitants (une augmentation d'environ 2157 depuis la veille)
- et celle du Québec, dépasse la barre de 9 millions.²

Pour mieux comprendre, qu'il suffise de mentionner qu'il y a :

- une naissance toutes les 1 minute et 22 secondes,
- un décès à toutes les 1 minute et 40 secondes,
- un immigrant qui arrive toutes les 1 minute et 14 secondes,
- un émigrant (qui part) toutes les 18 minutes et 32 secondes,
- un résident non permanent qui arrive toutes les 25 secondes
- et un migrant interprovincial toutes les 1 minute 28 secondes.

Le résident non permanent vient en tête de liste en ce qui concerne sa présence sur le territoire canadien (travailleur temporaire, étudiant étranger et demandeur d'asile) suivi par l'immigrant permanent, le nouveau-né, la personne décédée, le migrant interprovincial et l'émigrant. La conclusion est fort simple à tirer : l'immigration est le principal facteur de l'accroissement de la population canadienne (environ 97.26% en 2023-2024), accroissement de 3.2% ou 1.2 millions composés de plus ou moins 472,000 immigrants permanents et plus de 800,000 résidents temporaires, le taux le plus élevé depuis 1957 et qui est considéré comme exceptionnel pour un pays développé³.

En ce qui concerne le Québec, la situation est clairement exprimée dans un document intitulé « Bilan démographique du Québec (2024) » publié par l'Institut de la statistique du Québec (l'ISQ).⁴

En bref, en 2023, l'accroissement de la population au Québec a été de 218,000 personnes, pour atteindre un chiffre record de plus de 9 millions. L'accroissement migratoire a été de 217,600 soit 99,8% de l'accroissement total de la population et l'accroissement naturel de 400 personnes, qui représente la différence entre les naissances (77,950) et les décès (77,450) soit 0,18% de l'accroissement total. En 2023, le Québec a accueilli 52,800 immigrants permanents, 172,400 résidents temporaires pour un total de 560,000, 234 000 travailleurs étrangers temporaires, 177 000 demandeurs d'asile et 124 000 étudiants internationaux. Pour chaque immigrant permanent, il y a 3,3 immigrants **temporaires** (174 200 temporaires contre 52 800 permanents) au Québec en 2023. Qu'il suffise de mentionner qu'en 1990, la part de l'accroissement naturel était de 94,93% sur l'accroissement de la population alors qu'il était seulement de 0,18% en 2023⁵.

² [Horloge démographique du Canada](#)

³ [Statistiques Canada](#)

⁴ [Bilan démographique du Québec – édition 2024](#)

⁵ [Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada](#)

Quelle influence cette immigration a-t-elle sur la situation de la langue française? Le Rapport de l'Office de la langue française (2024)⁶, qui est basé sur le dernier recensement du Canada de 2021, révèle les faits suivants :

- Dans toutes les régions métropolitaines de recensement (RMR) du Québec, entre 2016 et 2021, l'utilisation du français en tant que seule langue parlée le plus souvent à la maison a connu un recul, tandis que l'utilisation de l'anglais et l'utilisation d'une autre langue ont augmenté.
- Les variations observées se révèlent plus prononcées dans la RMR de Montréal que dans l'ensemble du Québec. Elles le sont aussi dans la partie québécoise de la RMR d'Ottawa-Gatineau.
- En outre, la proportion de personnes de langue maternelle française tout comme la proportion de francophones ont diminué encore plus fortement dans la couronne de Montréal que dans l'île de Montréal entre 2016 et 2021.
- La proportion d'immigrants francophones au Québec a diminué récemment, passant de 60,5 % en 2016 à 54,5 % en 2021. Parallèlement, la proportion d'immigrants anglophones a augmenté, passant de 18,4 % à 25,5 % durant la même période.
- Le déclin de l'usage du français à Montréal est attribué à plusieurs facteurs, dont l'immigration et les habitudes de consommation des jeunes Québécois. Environ 31,6 % des résidents non permanents ne parviennent pas à entretenir une conversation en français, ce qui contribue à l'anglicisation de la ville.

Les projections démographiques⁷ ne sont guère plus réjouissantes pour la pérennité de l'usage de la langue française au Québec. Selon une étude de Statistiques Canada, les projections démographiques pour 2036 indiquent également une diminution de l'usage du français à la maison et une augmentation de l'usage de l'anglais particulièrement dans la région de Montréal, résultant principalement de l'arrivée continue d'immigrants, dont une proportion significative ne parle pas le français.

⁶ [Rapport sur l'évolution linguistique au Québec \(2024\) pp. 37-41](#)

⁷ [Scénarios de projection de certaines caractéristiques linguistiques de la population du Québec \(2011-2036\)](#)

4. Le contentieux Québec-Canada en matière d'immigration

Comme mentionné précédemment, il y a deux grandes catégories d'immigrants : 1) les immigrants permanents (immigrants économiques et les personnes parrainées en vertu du programme fédéral de réunion des familles et réfugiés) et 2) les immigrants temporaires (travailleurs temporaires, étudiants étrangers et demandeurs d'asile).

En vertu de l'entente de 1991, le Québec a un certain contrôle sur les immigrants reçus par le Canada, car il peut théoriquement en fixer le nombre par l'émission de certificat de sélection. (Le CSQ) (ex : base de 50,000 + 6,500 « hors cible » pour 2024-2025). Or la cible actuelle du gouvernement canadien de Justin Trudeau est beaucoup plus élevée (500,000 pour 2025) et le gouvernement fédéral estime, qu'en vertu de l'article 7 de cette entente, le Québec devrait normalement accueillir un nombre total par année correspondant au pourcentage de sa population (9 millions en 2024) par rapport à la population totale du Canada (41 millions en 2024) soit environ 22% ou 110,000 immigrants par année. Cet article se lit comme suit :

Le Québec s'engage à poursuivre une politique d'immigration dont l'objectif est de lui permettre de recevoir un pourcentage du total des immigrants reçus au Canada égal au pourcentage de sa population par rapport à la population totale du Canada. (On souligne.)

Un « immigrant reçu » est, selon nous, un immigrant admis au Canada par le gouvernement fédéral. Cela comprend les immigrants permanents (immigrants dits économiques, les immigrants bénéficiant du programme de réunification des familles, les réfugiés) et les résidents non permanents (RNP) ou « immigrants temporaires » (travailleurs temporaires, étudiants étrangers, demandeurs d'asile).

En 2023, le Canada a reçu 471,550 immigrants permanents⁸ et le Québec en a reçu 52,800 immigrants permanents, ce qui représente 11.9% alors que son pourcentage de sa population par rapport à la population du Canada est d'environ 22%. Donc si on interprète de façon littérale et stricte, le Québec aurait dû recevoir 103,620 immigrants.

Cependant, à la décharge du Québec et malgré les pressions « inflationnistes » du gouvernement canadien en matière d'immigration par choix politique, l'article 2 de l'entente de 1991 a, aussi, comme objectif « d'assurer une intégration des immigrants dans la province respectueuse de son caractère distinct », soit d'abord et avant tout le respect et la pérennité de la langue française et aussi d'autres valeurs fondamentales du Québec, exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne.

Les **immigrants économiques** représentent environ 56.3% des immigrants permanents, soit 29,726 personnes, tandis que les personnes parrainées représentent environ 10,292

⁸ CIC News, 8 février 2024

personnes, soit 19,49% des immigrants permanents et les réfugiés (réfugiés et demandeurs d'asile) entre 6 900 et 7,500 soient entre 13 et 14% des immigrants permanents.⁹

Les points de tension entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada concernant les **parrainages** sont dus « aux délais de traitement, aux quotas et cibles d'admission, aux problèmes administratifs, aux accusations de favoritisme, aux compétences et à l'autonomie provinciale, et à la gestion de l'arriéré ».¹⁰

En ce qui concerne les **réfugiés**, le Plan 2024 du ministère de l'Immigration du Québec¹¹ prévoyait 7,500 personnes, dont 3,770 réfugiés sur place, visés par l'article 20 de l'entente de 1991 qui se lit comme suit :

Dans le cas où le droit d'établissement est attribué à une personne qui est reconnue comme réfugié alors qu'elle se trouve déjà au Québec, le consentement du Québec n'est pas requis.

Ceci pourrait peut-être entraîner des difficultés juridiques dans le cas où un réfugié ayant obtenu son statut alors qu'il était au Québec et qui invoquerait l'article 6 (2) de la Charte canadienne¹² pour contester le droit du Québec de lui imposer des conditions supplémentaires d'établissement.

En ce qui concerne les **résidents non permanents**, le Québec a obtenu en 2023 un nombre record avec 174,200 tandis que le Canada en a reçu 804,901¹³, soit 21.64% du total canadien, correspondant grosso modo à son engagement de l'article 7 de l'entente de 1991.

Dans ce groupe, comme mentionné précédemment, on retrouve les **travailleurs temporaires, les étudiants étrangers et les demandeurs d'asile.**

En ce qui concerne les **travailleurs temporaires**, le gouvernement du Québec se plaint, entre autres, du manque de contrôle sur certains programmes fédéraux unilatéraux, comme le Programme de mobilité internationale (la PMI), qui permet à de nombreux travailleurs temporaires d'entrer sur le territoire québécois sans que le gouvernement du Québec puisse en faire la sélection et en déterminer le nombre.

⁹ Cependant, à l'exception du chiffre de 52,880 immigrants permanents, les autres chiffres sont basés sur le **Plan d'immigration du Québec de 2024** qui n'est pas encore complété.

¹⁰ **TVA nouvelles 5 mars 2024**

¹¹ **Plan d'immigration du Québec 2024**

¹² Article 6 (2) de la Charte canadienne des droits de la personne : *Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit : a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province; b) de gagner leur vie dans toute province., soit*

¹³ **Statistiques Canada**

En 2023, selon l'ISQ, il y avait 225 684 travailleurs temporaires au Québec en 2023 représentant 19,4 % de la part du Québec dans le Canada. Ceci indique le nombre de travailleurs temporaires présents sur le territoire du Québec en 2023.

Selon Immigration et citoyenneté Canada (IRCC) il y aurait eu du 1er janvier au 31 août 2023 (3 trimestres sur 4), environ 45,000 titulaires de permis de travail dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et environ 95,000 titulaires de permis de travail dans le cadre du Programme de mobilité internationale (PMI) qui se sont établis au Québec. On mentionne également que cela n'inclut pas les titulaires de permis de travail ouvert, qui peuvent s'installer et travailler n'importe où au Canada. Par conséquent, il se peut qu'il y ait plus de travailleurs temporaires qui habitent et travaillent au Québec.¹⁴

On mentionne également que les étrangers qui vont travailler au Québec dans le cadre du PMI n'ont pas besoin d'une Évaluation d'impact sur le marché du travail (EIMT¹⁵) et, par conséquent, n'ont pas besoin d'un certificat d'acceptation du Québec (CAQ). On pourrait conclure qu'il pourrait y avoir environ 126,000 travailleurs temporaires au Québec sur lesquels le Québec n'a aucun contrôle.

En ce qui concerne les étudiants étrangers, le principal litige entre le gouvernement fédéral et le Québec vient du fait que, selon le Québec, le gouvernement canadien refuse un trop grand nombre de demandes de permis temporaires aux étudiants francophones en comparaison avec ceux délivrés aux étudiants anglophones.

Une étude de 2021 par l'Institut du Québec affirme que la moitié des demandes de permis de la part d'étudiants francophones sont rejetées par Ottawa et qu'IRCC prend plus de temps pour étudier les demandes du Québec que celle du Canada¹⁶

La part du Québec concernant les étudiants étrangers est de 12% alors que sa population représente 22% de la population canadienne,¹⁷ alors que celle de l'Ontario est de 51% alors qu'elle ne représente que 39% de la population du Canada.

Les demandeurs d'asile constituent un dossier extrêmement litigieux entre le Québec et le Canada.

Il y a d'abord un lourd contentieux entre le Québec et le Canada en ce qui concerne les 113,317 demandeurs d'asile entrés illégalement avec la **complicité du Canada** entre janvier 2017 et le 23 mars 2023.

¹⁴ [Statistiques Canada](#)

¹⁵ L'EIMT est une étude pour s'assurer que l'admission de travailleurs étrangers temporaires n'ait pas d'impact négatif sur les travailleurs canadiens ou québécois.

¹⁶ [L'institut du Québec](#)

¹⁷ [Journal de Montréal 2024](#)

Vous trouverez ci-joint l'argumentaire juridique détaillé ¹⁸concernant le **comportement illégal du gouvernement fédéral** dans ce dossier. Pour un résumé du comportement illégal du gouvernement fédéral, c'est ici¹⁹ et vous trouverez ci-joint les dénonciations criminelles qui pourraient être déposées contre des ministres fédéraux.²⁰

Le Québec réclame 1 milliard \$ au gouvernement fédéral pour les conséquences liées à l'admission des 113,317 entrées illégales encouragées par le gouvernement fédéral entre 2017 et le 23 mars 2023, qui représentaient environ 98% des demandes d'asile au Canada. Tous les chiffres peuvent être vérifiés ici année par année.²¹

Peu de temps avant la fermeture du chemin Roxham, le ministre de l'Immigration, Sean Fraser, a émis une directive secrète pour exempter les détenteurs de visas de touristes de signer un engagement de retour dans leur pays d'accueil²². Voir la directive ici :²³

Cette directive a permis aux demandes d'asile de connaître la même hausse que celle des entrées illégales du chemin Roxham. En 2024, les demandes d'asile au Québec par voies aériennes représentent encore plus de 53% des demandes d'asile au Canada et 55 % des demandes d'asile par tous les points d'entrée.

Le 10 juin 2024, le bureau du premier ministre canadien a publié un communiqué dans lequel il promet **de « travailler ensemble » avec le Québec pour trouver des solutions à ce problème**. On verra.

5. Conclusion et humbles suggestions

L'ensemble des faits mentionnés dans le présent mémoire nous permet de conclure raisonnablement que si le Québec ne prend pas des mesures plus « robustes » pour contrôler l'immigration sur son territoire, la célèbre phrase de René Lévesque dans les années 1970-1980 risque de s'avérer juste :

*«On s'est donné un ministère de l'immigration. L'autre, à Ottawa, pour lequel on paye, y a le droit de continuer à nous noyer, c'est lui qui a le pouvoir. Mais on en a un à Québec pour enregistrer la noyade»».*²⁴

¹⁸ [Voir le document ci-joint](#)

¹⁹ [Résumé de l'argumentaire juridique](#)

²⁰ [Dénonciations criminelles](#)

²¹ [Statistiques sur les demandes d'asile au Canada et au Québec 2017-2024](#)

²² [Radio-Canada](#)

²³ [Politique d'intérêt public temporaire visant la dispense de certaines exigences en matière d'immigration pour certains visiteurs au Canada](#)

²⁴ [Journal de Montréal](#)

Voici, quelques humbles suggestions que nous nous permettons d'adresser à cet honorable comité.

Suggestions à court terme

1

Sur le plan technique, appuyer le [plan d'orientation stratégique du MIFI pour 2024-2027](#), notamment l'intention de ce ministère de permettre aux nouveaux immigrants d'être mieux répartis sur tout le territoire québécois au lieu d'être concentrés à plus ou moins 66% dans la région de Montréal.

2

Adopter une loi-cadre sur la convergence culturelle comme le propose les auteurs Guillaume Rousseau et François Côté.²⁵

3

Envoyer un avis de six (6) mois au gouvernement fédéral en vertu de l'article 33 de l'entente sur l'Immigration de 1991 dont les objectifs seraient les suivants :

[Modifier l'Entente de 1991](#) pour que tous les immigrants temporaires reçoivent l'approbation du Québec par un certificat d'acceptation en abolissant l'article 20 et modifier les articles 22 a) et 22 b) en conséquence.

À défaut, examiner la possibilité de mettre un terme à l'entente en s'adressant aux tribunaux.

4

Dénoncer publiquement le gouvernement fédéral pour sa gestion illégale du chemin Roxham et prendre toute mesure, y compris par des procédures judiciaires appropriées.

5

Réviser et renforcer toutes les conditions pour l'émission des certificats de sélection (les CSQ) et d'acceptation (les CAQ).

²⁵ [IRQ :Politique de la convergence culturelle](#)

Suggestions à moyen terme

6

Examiner la possibilité d'adopter une Loi sur le retour de la diaspora canadienne-française au Québec, dans les Amériques et faire de la Ville de Québec la capitale de la francophonie des Amériques.²⁶

7

Adopter une constitution d'État interne du Québec avec des clauses de modifications constitutionnelles dont une mentionnerait que le Québec a la juridiction exclusive de la sélection, de l'acceptation et de l'intégration de tous les immigrants, permanents et temporaires et qui entrerait en vigueur après avoir été approuvée par référendum.

7A

Que le gouvernement du Québec modifie l'article 95 LC 1867 par l'ajout suivant :

Q.95.1 : Le gouvernement fédéral a juridiction exclusive sur l'admission des immigrants permanents et temporaires, mais l'État fédéré du Québec a la juridiction exclusive sur la sélection, l'acceptation et l'intégration de tous les immigrants permanents et temporaires sur son territoire national.

8

Désigner dans cette constitution interne la « Province de Québec » comme l'État fédéré du Québec;

9

Créer dans cette constitution interne une citoyenneté québécoise

²⁶ [La diaspora canadienne-française dans les Amériques](#)

10

Émettre des certificats d'une « citoyenneté d'honneur » québécoise aux immigrants respectueux de la langue, de l'égalité homme-femme, de la laïcité et/ou qui se sont distingués en faveur de l'intégration des immigrants, particulièrement dans les régions (par exemple : Légion d'honneur en France).

N.B. Sur l'article 95 LC 1867, il faut se référer à l'excellente étude faite de Jesse Hartery dans : [**La compétence concurrente en matière d'immigration : rendre aux provinces canadiennes ce qu'elles ont perdu,**](#)
(2018) 63:3&4 RD McGill 487.
